

Département de la DROME

Mairie de



MONTÉLEGER

Commune de MONTELEGER
4 cours des Platanes
26760 MONTELEGER

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Course nature « La Beaumontoise »

N° AM-2026-121

Le Maire de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Beaumont-les-Valence (Drôme), en date du 10 juillet 2026, à l'occasion de la course nature « La Beaumontoise » devant se dérouler le 10 octobre 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Course nature La Beaumontoise », de réglementer la circulation comme suit :

Le 10 octobre 2026, la circulation est modifiée de 12h00 à 20h00

- Chemin des Puits
- Rue des Trois Becs
- RD 211 – avenue de La Gare
- Montée du Château
- Place du Château
- Grande Rue
- Cours des Platanes
- Chemin du Rodet
- RD 502 - route des Chirouzes
- Chemin du Stade

Article 2: La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit sera interrompue par les organisateurs de la course pédestre pendant le passage des participants.

Article 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4: Ces restrictions de circulation ne concernent pas les services d'urgence qui gardent la possibilité d'accès à l'ensemble du parcours moyennant l'utilisation de leurs avertisseurs sonores et lumineux et d'une vitesse adaptée aux conditions de circulation.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Maire de la commune,
- à la M.J.C. de Beaumont-les-Valence,
- à la brigade de Gendarmerie de CHABEUIL,
- au SDIS de VALENCE,
- au Centre Technique Départemental des Territoires - Direction des routes de VALENCE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À Montéleger, le 23 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Mathias GENDRON,



Adjoint délégué à la voirie, aux
bâtiments et aux espaces verts.